

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Vous êtes prié(e) d'assister à la Réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la **Salle Jacques Prévert – rue Berlioz** (en application des Articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) le :

**MERCREDI 30 JUIN 2021
A 18H00 très précises**

Approbation du Compte Rendu de la réunion du 14 AVRIL 2021

SECRETARIAT GENERAL

- ✓ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAPH – Avis du Conseil Municipal
- ✓ Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith Saint Léger – rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – Année 2020 - Avis du Conseil Municipal

SERVICE FINANCIER

- ✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers – Subvention exceptionnelle
- ✓ Compensation financière de la perte de revenus subie par les conseillers municipaux

SERVICE DU PERSONNEL

- ✓ Création d'un coordonnateur et de 2 coordonnateurs suppléants de l'enquête de recensement 2022
- ✓ Modification de la liste des emplois communaux :
 - Filière Sportive
 - Filière Animation
 - Filière médico-sociale
- ✓ Instauration d'un Compte Epargne Temps (C.E.T.)
- ✓ Recrutement au titre des activités accessoires
- ✓ Paiement des congés payés non pris pour un agent titulaire en congé longue maladie puis départ en retraite pour invalidité

SERVICE TECHNIQUE

- ✓ Cession d'un terrain cadastré AE n°313 pour partie à M. et Mme HOCQ Roger
- ✓ Convention avec le SIDEGAV dans le cadre des travaux d'effacement du réseau d'électricité rue de l'Egalité - Acceptation
- ✓ Convention avec le SIDEGAV dans le cadre des travaux d'effacement du réseau d'électricité de la rue Paul Langevin - Acceptation
- ✓ Fournitures de prestations et de services de télécommunications – Définition des besoins
- ✓ Fourniture et acheminement de gaz et d'électricité, et services associés, pour les bâtiments communaux de la Ville de Trith Saint Léger – Définition des besoins

DIVERS

- ✓ Jury Criminel – Formation de la liste pour l'année 2022

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le **30 JUIN** le Conseil Municipal de TRITH SAINT LÉGER s'est réuni à la Salle Jacques Prévert, sous la présidence de **Monsieur Dominique SAVARY, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Les Vingt-neuf Conseillers Municipaux en exercice ont été convoqués pour la présente séance le 24 Juin 2021.

Présents : M. Dominique SAVARY, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Malika YAHIAOUI, M. Dominique PRESEAU, M. Robert LAGACHE, Mme Christelle CHOPIN, M. Philippe POTEAU, Mme Alexa DUSOL, M. Yves TONNEAU, Mme Nathalie ALAUZE, M. Pascal GABET, Mme Véronique DUFIEF, Mme Marie-Dominique DUMEZ, Mme Bruna DANNA, Mme Sophie SMET, M. Julien AUDIN, M. Thibault DRUBAY, M. Alain LAMBERT, Mme Nathalie SZABADI, M. Christopher VANHERSECKER, Mme Laëtitia ROSSA, Mme Marie Paule COURBEZ, Mme Sandrine GUMEZ.

Excusés : Mme Marie Claire BRUGGEMAN *pouvoir à Mme Bruna DANNA*, M. Eric GUERDIN *pouvoir à M Yves TONNEAU*, Mme Claire DUMELZ *pouvoir à M. Dominique SAVARY*, M. Christopher CACHOIR *pouvoir à M. Thibault DRUBAY*, Mme Emilie PARENT *pouvoir à M. Philippe POTEAU*

Secrétaire de séance : M. Thibault DRUBAY

- Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Thibault DRUBAY
- Lecture des décisions Directes
- Approbation du compte rendu de la réunion du 14 Avril 2021
- Le Maire lève la séance à 19 H 54

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions directes prises conformément à la délibération du 8 Juin 2020.

1 – Portant Attribution d'un Contrat :

04 Mars 2021 : Le contrat de mission géotechnique de conception type G2 phase AVP avec la société SOREG à AUBRY-DU-HAINAUT est approuvé pour un montant total de 20 875,00 €uros H.T.

17 Mars 2021 : Le contrat de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries rues Jean Jaurès et André Gourdin avec le Cabinet Rémi Derême à VALENCIENNES est approuvé pour un montant total de 24 350.00 €uros H.T. Le délai global d'exécution est fixé à 12 mois

2 – Portant Modification d'un Marché :

05 Mars 2021 : relatif au nettoyage de la voirie communale des espaces publics et des parterres d'espaces verts plantés de proroger l'exécution du marché jusqu'au 10 avril 2021.

18 Mars 2021 : relatif au Marché de location de matériels scéniques (lot 1- Eclairage et son et le lot 2 Vidéos) d'ajouter au bordereau des prix unitaires les frais de transports

DESCRIPTION	DESCRIPTION	PRIX UNIT	TVA	TTC
Prestation de transport de matériel avec véhicule léger - chauffeur inclus, au kilomètre parcouru.	20€/ heure (Chauffeur) + 40 €/JOUR (immobilisation) + 0.35€ par km parcouru	0,85 €	20%	1,02 €
Prestation de transport de matériel avec camion 20m3 (avec hayon) - chauffeur inclus, au kilomètre parcouru.	20€/ heure (Chauffeur) + 70€/JOUR (immobilisation) + 0.35€ par km parcouru	1,29 €	20%	1,55 €
Prestation de transport de matériel avec camion 19 T - chauffeur inclus, au kilomètre parcouru.	20€/ heure (Chauffeur) + 180€/JOUR (immobilisation) + 0.55€ par km parcouru	2,28 €	20%	2,74 €
Prestation de transport de matériel avec camion semi - chauffeur inclus, au kilomètre parcouru.	26€/ heure (Chauffeur) + 202€/JOUR (immobilisation) + 154 €/JOUR (remorque) + 0.55€ par km parcouru	3,70 €	20%	4,44 €

3 – Portant Attribution d'un Marché :

15 Mars 2021 : d'attribuer le marché public lancé en procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour de vacances découverte à la montagne :

✓ **Lot 1 – pour les enfants de 6 à 10 ans**

Attribué à l'Association **Evasion 78 à GUYANCOURT**

Le marché est attribué pour un montant de 28 975 € HT, comprenant au minimum 32 enfants et 6 encadrants.

Pour chaque personne supplémentaire, une somme forfaitaire de 763 € HT sera facturée.

Le nombre maximum de personnes ne saurait excéder 44 enfants et 8 encadrants.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

✓ **Lot 2 – pour les enfants de 10 à 13 ans**

Attribué à la Société **Oxyjeunes Voyages à ARRAS**

Le marché est attribué pour un montant de 22 135 € HT, comprenant au minimum 32 enfants et 6 encadrants.

Pour chaque personne supplémentaire, une somme forfaitaire de 582,50 € HT sera facturée.

Le nombre maximum de personnes ne saurait excéder 44 enfants et 8 encadrants.

✓ **Lot 3 – pour les adolescents de 14 à 17 ans**

Attribué à l'Association **Les Compagnons des jours heureux à SAINT GERMAIN EN LAYE**

Le marché est attribué pour un montant de 18 480 € HT, comprenant au minimum 20 adolescents et 4 encadrants

Pour chaque personne supplémentaire, une somme forfaitaire de 570 € HT sera facturée.

Le nombre maximum de personnes ne saurait excéder 30 enfants et 6 encadrants.

3 – Portant acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

24 Mars 2021 : Le bien sis 47,49 et 51 rue Ghesquière à TRITH SAINT LEGER cadastré section AN n°407, 409, 411, 427, 428, 438, 439, 440, 441 et 442 pour une superficie totale de 1282 m², appartenant en indivision à Madame Claude WATREMETZ et Monsieur Mickael DELGRANGE, fera l'objet d'une acquisition au profit de la Ville de TRITH SAINT LEGER, au titre de l'exercice du droit de préemption, et pour le montant indiqué dans la DIA sus visée, soit 50 000 euros (cinquante mille euros), frais de commission en sus de 2 000 euros (DEUX MILLES euros).

4- Portant prise en charge par la Commune

24 Mars 2021 : la participation des jeunes, au stage de formation de secours (PSC1) sera prise en charge par la ville de Trith-Saint-Léger pour la somme de **68.00 € stagiaire**.

30 Mars 2021 : La formation « Les aides sociales facultatives » organisée par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, sis 11 rue Louise Thuliez – PARIS, le 17 février 2021 a été prise en charge par la Ville pour un montant de 290 € TTC

12 Avril 2021 : La formation « Approche méthodologique adaptée aux communes de moins de 10 000 habitant » organisée par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale » sis 11 rue Louise Thuliez – PARIS, le 11 et 12 janvier et le 16 mars 2021 a été prise en charge par la Ville pour un montant de 960 € TTC

12 Avril 2021 : la formation « Construire une stratégie d'inclusion numérique sur son territoire » organisée par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale » sis 11 rue Louise Thuliez – PARIS, le 15 et 16 février 2021 a été prise en charge par la Ville pour un montant de 700 € TTC

5- Portant Convention :

25 Mars 2021 : Une convention est passée avec la Société de Défense des Animaux du Nord pour la prise en charge des chiens et chats errants ainsi que leur transport jusqu'au refuge. Le coût s'élève à 4 708,50 € pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021.

6 – Portant approbation de cession de véhicule

01 Avril 2021 : la cession du véhicule IVECO Benn DAILY à l'entreprise WOILACE RECUP – 3 rue Jules Guesde – TRITH SAINT LEGER, pour un montant de 400 €

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts des Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 22 Avril 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération :

EVALUATION DES RESTITUTIONS DE TRANSFERTS DE CHARGES relatifs aux ordures ménagères antérieurement déduit de l'attribution de compensation de certaines communes

EVALUATION DES RESTITUTIONS DE TRANSFERTS DE CHARGES relatifs à la compétence transport public de voyageurs antérieurement déduit de l'attribution de compensation de certaines communes

EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité d'approuver les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAPH, pour le rapport de :

- L'évaluation des restitutions de transferts de charges relatifs aux ordures ménagères antérieurement déduit de l'attribution de compensation de certaines communes
- L'évaluation des restitutions de transferts de charges relatifs à la compétence transport public de voyageurs antérieurement déduit de l'attribution de compensation de certaines communes

Décide à la majorité absolue (6 voix contre)

- L'évaluation des transferts de charges relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith Saint Léger –
rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et
non collectif – Année 2020 - Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée :

- ✓ les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

que lui a fait parvenir son Président, pour l'année 2020

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces rapports.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Amicale des Sapeurs-Pompiers – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'Adjudant-Chef Lis Fabrice a fait valoir ses droits à la retraite du corps des sapeurs-pompiers. Afin de financer une tenue de cérémonie et d'organiser son départ, l'Amicale demande une subvention exceptionnelle de 1 000 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers, pour l'année 2021.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Compensation financière de la perte de revenus subie par les conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Afin de disposer du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions du conseil municipal, aux réunions des commissions communales ou des assemblées délibérantes des organismes auprès desquels ils représentent celui-ci, les élus municipaux ont le droit de solliciter de la part de leur employeur le bénéfice d'autorisations d'absence.

Celui-ci, conformément au dernier alinéa de l'article [L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales](#), n'est pas tenu de rémunérer ce temps d'absence. Toutefois, le statut des élus municipaux prévoit la possibilité, pour la commune, de compenser les pertes de revenus subies dans ce cadre par les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction.

Ainsi que l'indique l'article [L. 2123-3](#) du même code, ces élus, que leur activité professionnelle soit salariée ou non salariée, peuvent être indemnisés dans la limite d'une fois et demie le montant du SMIC par heure et à concurrence de soixante-douze heures par an et par élu.

Comme le précise l'article [R. 2123-11](#) du code précité, les élus concernés doivent par conséquent fournir à leur collectivité les documents justifiant de la diminution de leur rémunération ou de leurs revenus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'indemniser les conseillers municipaux concernés, ne percevant pas d'indemnités de fonction, pour leurs participations :

- Aux séances plénières de ce conseil
- Aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été destinés pour représenter la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité l'indemnisation des conseillers municipaux non rémunérés pour leurs participations aux différentes réunions.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Création d'un poste de coordonnateur et de deux postes de coordonnateurs suppléants de l'enquête de recensement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur et deux coordonnateurs suppléants d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création :

- ✓ d'un poste de coordonnateur et deux postes coordonnateurs suppléants d'enquête qui seront chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peuvent être soit un élu local (maire, adjoint au maire, conseiller municipal) soit des agents de la commune

Le coordonnateur et les coordonnateurs suppléants, si ce sont des agents de la commune, pourront bénéficier d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire qui correspondra à leur nouvelle responsabilité **ou** être déchargés d'une partie de leurs fonctions et garder leur rémunération habituelle **ou** bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Le coordonnateur et les coordonnateurs suppléants d'enquête recevront 30 euros pour chaque séance de formation

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité la désignation d'un coordonnateur et de deux coordonnateurs suppléants pour la réalisation des opérations du recensement 2022 et approuve le montant forfaitaire alloué pour chaque séance de formation, soit 30,00 €

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Modification de la liste des emplois communaux – Filière sportive

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 – 1° et 3 – 2°,

Vu la délibération de principe du 13/06/2012, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération de principe du 13/06/2012, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la délibération de principe du 13/06/2012, autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,

Considérant qu'il est nécessaire de créer, un certain nombre d'emplois non permanents,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de créer, pour la bonne marche des Services Municipaux, des postes d'emplois non permanents, à temps complet, à compter du **01 Juillet 2021** :

- ✓ **4 postes d'éducateurs des Activités Physiques et Sportives (A.P.S.)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité de créer les postes non permanents, cités ci-dessus et

Modifie la liste des emplois communaux – filière sportive, comme suit :

Emplois non permanents

- ✓ 4 Educateurs des A.P.S.

Emplois permanents

- ✓ 4 Educateurs des A.P.S. principaux de 1^{ère} classe,
- ✓ 11 Educateurs des A.P.S.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Modification de la liste des emplois communaux – Filière Animation

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour la bonne marche des services municipaux, à compter du 01/09/2021, la création de :

- 4 postes d'adjoints d'animation

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité de créer les postes cités ci-dessus,

Et modifie la liste des emplois communaux – filière animation, comme suit :

Emplois non permanents

- ✓ 24 animateurs principaux de 1^{ère} classe non permanents
- ✓ 2 animateurs non permanents
- ✓ 47 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe non permanents
- ✓ 15 adjoints d'animation non permanents

Emplois permanents

- ✓ 1 animateur territorial principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 animateur territorial principal de 2^{ème} classe
- ✓ 3 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe
- ✓ 6 adjoints territoriaux d'animation

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Modification de la liste des emplois communaux – Filière Médico-Sociale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 – 1° et 3 – 2°,

Vu la délibération de principe du 13/06/2012, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération de principe du 13/06/2012, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la délibération de principe du 13/06/2012, autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement,

Considérant qu'il est nécessaire de créer, un emploi non permanent,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de créer, pour la bonne marche des Services Municipaux, un poste d'emploi non permanent, à temps complet, à compter du **12/07/2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité (Mme Sandrine GUMEZ ne prend pas part au vote) de créer le poste cité ci-dessus et **Modifie** la liste des emplois communaux – filière médico-sociale, comme suit :

Emploi permanent :

- ✓ 1 assistant socio-éducatif

Emploi non-permanent :

- ✓ 1 assistant socio-éducatif

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Délibération relative à l'instauration d'un compte épargne temps (C.E.T.)

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26/08/2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20/05/2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27/12/2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-287 du 20/03/2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics

Vu l'arrêté du 28/11/2018 modifiant l'arrêté du 28/08/2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29/04/2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31/05/2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 Juin 2021,

Monsieur le Maire expose les faits à l'Assemblée,

L'instauration du compte épargne temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps, ainsi que des modalités d'utilisation des droits.

Le compte épargne temps représente la possibilité d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de R.T.T.

Le compte épargne temps est ouvert de droit et sur leur demande écrite, aux **fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public**, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient **employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service**.

Les fonctionnaires stagiaires, les agents saisonniers, les contractuels de droit privé (CUI, apprentis...), les agents relevant d'un régime d'obligation de service (les professeurs et les assistants d'enseignement artistique), ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder **60 jours**, l'alimentation du CET au-delà de ce plafond est strictement impossible (sauf modification de la loi).

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accompagnement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration relevant de la Fonction Publique de l'Etat ou de la Fonction Publique Hospitalière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité :

REGLES D'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être effectuée auprès de l'Autorité Territoriale selon l'imprimé mis à votre disposition.

REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report, dans la limite de 5 jours par année :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), de jours de R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le **15 FEVRIER de l'année N + 1**.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de **MARS de l'année N + 1**.

MODALITES D'UTILISATION DES DROITS EPARGNES

Les jours accumulés sur le compte épargne temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

REGLES DE FERMETURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Les jours placés sur le compte épargne temps doivent être soldés à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel, qu'il s'agisse d'un départ en retraite, d'une démission, d'un licenciement ou d'une fin de CDD.

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021

 **CAS PARTICULIER : EN CAS DE DECES DE L'AGENT**

Une disposition de réversion est introduite dans le décret relatif au CET (article 10-1 du décret du 26/08/2004). En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu OBLIGATOIREMENT à une indemnisation de ses ayants droits. Cette indemnisation ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET. L'indemnisation ne pourra pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès (cat A, B ou C).

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause. C'est une dépense obligatoire.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Recrutement au titre des activités accessoires

Vu la loi n° 83-634 du 13-07-1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30/01/2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, au titre des activités accessoires de deux agents publics, à compter du 01 Septembre 2021, pour exercer les fonctions suivantes :

- ✓ **1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon, IB 458, IM 401** : cours de clarinette – 3 heures/hebdomadaire
- ✓ **1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon, IB 458, IM 401** : cours de flûte traversière – 3 heures/hebdomadaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité d'autoriser le recrutement au titre des activités accessoires de deux agents publics, à compter du **01 Septembre 2021**, pour exercer les fonctions suivantes :

- **1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon, IB 458, IM 401** : cours de clarinette - 3 heures/hebdomadaire
- **1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 6^{ème} échelon, IB 458, IM 401** : cours de flûte traversière – 3 heures/hebdomadaire

Précise que la rémunération accessoire de ces agents suivra l'évolution appliquée au traitement des fonctionnaires.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Paiement des congés payés non pris pour un agent titulaire en congé longue maladie puis départ en retraite pour invalidité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MESSAGER Hervé, agent de maîtrise principal, est en Congé Longue Maladie depuis le 16/07/2018,

Il informe que Monsieur MESSAGER Hervé n'a pas pu prendre ses congés étant donné qu'il a été reconnu en C.L.M. puis en retraite pour invalidité, à compter du 16/07/2021,

Vu le décret n° 85-1250 du 26/11/1985, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 04/11/2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail et notamment son article 7 (un fonctionnaire a droit, lors de son départ à la retraite « fin de relation de travail », à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris en raison du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie), ainsi que les jurisprudences récentes,

Vu les affaires du 20/01/2009 (C-350/06 et C-520/06) et arrêt C-277/08 de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) ont confirmé le principe du droit au report des congés et du paiement des congés payés,

Vu l'arrêt C-337/10 du 03/05/2012 confirme l'extension de ces droits aux fonctionnaires,

Monsieur le Maire expose le fait général que la jurisprudence européenne et administrative dit pour droit :

- l'article 7 de la Directive Européenne s'applique aux fonctionnaires,
- le fonctionnaire a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie (arrêt du 03/05/2012-C-337/70)

Monsieur le Maire propose de payer 16 jours de congé dû pour la période du 01/01/2021 au 15/07/2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide à l'unanimité de payer 16 jours de congé payés à Monsieur MESSAGER Hervé pour la période du 01/01/2021 au 15/07/2021.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Cession d'un terrain cadastré AE n°313 pour partie à M. et Mme HOCQ Roger

Le Maire de TRITH SAINT LEGER fait part aux membres de l'Assemblée du projet de cession par la Ville au profit de M. et Mme Roger HOCQ, demeurant 24 Impasse Langand à TRITH SAINT LEGER, du terrain cadastré section AE n°313 pour partie une superficie d'environ 161 m²,

Il précise que la partie de terrain à céder n'a plus d'utilité pour la ville depuis l'aménagement de l'Impasse Langand et de ses abords qui a déterminé l'emprise du domaine communal à conserver.

Cette cession pourrait se faire pour un montant total de **3 500 € (trois mille cinq cent euros)** conformément à l'estimation du bien par les Services des Domaines. La vente serait régularisée par devant Notaire et les frais en résultant seraient à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu le plan de situation,

Vu le plan parcellaire,

Vu l'état parcellaire,

Vu les avis du Service des domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la cession du terrain cadastré section AE n°313 partie pour une superficie d'environ 161 m² sises Impasse Langand à TRITH SAINT LEGER est réalisable depuis l'aménagement de cette voie et de ses abords qui a déterminé la partie du domaine communal à conserver,

Décide à l'unanimité la cession de ce terrain pour un montant total de **3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS)** suivant l'estimation susvisée des Services des domaines à **M. et Mme Roger HOCQ** demeurant 24 Impasse Langand à TRITH SAINT LEGER.

Dit que la vente sera régularisée par devant Notaire et que les frais en résultant seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à cette cession.

Dit que le produit de cette vente fera l'objet d'un titre de recette.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

**Convention avec le SIDEGAV dans le cadre des travaux d'effacement du réseau d'électricité
– rue de l'Égalité - Acceptation**

Le Maire de TRITH SAINT LEGER informe les membres de l'Assemblée du projet d'effacement du réseau d'électricité de la Rue de l'Égalité située entre la rue Gabriel Péri et les feux tricolores, à hauteur du cimetière de Trith Saint Léger.

Le Maire donne lecture du projet de convention relative à l'effacement du réseau d'électricité de l'Égalité et précise le montant de la participation financière de la Ville de TRITH SAINT LEGER qui s'élève à **291 755.90 € Hors Taxes (DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS HORS TAXES)** représentant environ 82.94 % de la partie globale des travaux d'esthétisme hors taxes.

Le montant du fonds de concours du SIDEGAV est de 130 351.18 €, comme défini à l'article 2 de la convention ci-annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Considérant que ces travaux sont nécessaires, après avoir pris connaissance des termes et dispositions de cette convention,

Approuve à l'unanimité le projet d'effacement du réseau d'électricité de la rue de l'Égalité, et

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces correspondantes.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

**Convention avec le SIDEHAV dans le cadre des travaux d'effacement du réseau d'électricité
prolongement de la rue Paul Langevin - Acceptation**

Le Maire de **TRITH SAINT LEGER** informe les membres de l'Assemblée du projet d'effacement du réseau d'électricité, prolongement de la rue Paul Langevin à Trith Saint Léger.

Le Maire donne lecture du projet de convention relative à l'effacement du réseau d'électricité du prolongement de la rue Paul Langevin à Trith Saint Léger, et précise le montant de la participation financière de la Ville de TRITH SAINT LEGER qui s'élève à **121 621.56 € Hors Taxes** (CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT VINGT ET UN EUROS ET CINQUANTE SIX CENTS HORS TAXES) représentant environ 66.96 % de la partie globale des travaux d'esthétisme hors taxes

Le montant du fonds de concours du SIDEHAV est de 96 324.31 € comme défini à l'article 2 de la convention ci-annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Considérant que ces travaux sont nécessaires, après avoir pris connaissance des termes et dispositions de cette convention,

Approuve à l'unanimité le projet d'effacement du réseau d'électricité, prolongement de la rue Paul Langevin, et

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les pièces correspondantes

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Fournitures de prestations et de services de télécommunications – Définition des besoins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de lancer une nouvelle procédure en ce qui concerne la fourniture de prestations et de services de télécommunications qui arrive à échéance le 31 octobre 2021 et dont le besoin est estimé avec :

- Un maximum annuel HT de 100 000 € par an

Ce marché serait lancé pour une durée de quatre ans, à compter du 01 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à la réglementation du code de la commande publique pour la fourniture de prestations et de services de télécommunications.

Il demande à l'Assemblée l'autorisation d'engager la procédure nécessaire d'appel d'offres ouvert et celle de signer toutes les pièces correspondantes ainsi que les modifications éventuelles dans le respect des articles L 2194-1 et L 2194-2 du code de la commande publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de services de télécommunications, et

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Fourniture et acheminement de gaz et d'électricité, et services associés, pour les bâtiments communaux de la Ville de Trith Saint Léger – Définition des besoins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de lancer une nouvelle procédure en ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité, et services associés, pour les bâtiments communaux de la Ville qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 et dont le besoin est estimé avec :

- Un maximum annuel HT de 600 000 €

Ce marché serait lancé pour une durée de quatre ans, soit deux ans renouvelables une fois sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à la réglementation du code de la commande publique pour la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité, et services associés, pour les bâtiments communaux de la Ville de Trith Saint Léger.

Il demande à l'Assemblée l'autorisation d'engager la procédure nécessaire d'appel d'offres ouvert et celle de signer toutes les pièces correspondantes ainsi que les modifications éventuelles dans le respect des articles L 2194-1 et L 2194-2 du code de la commande publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve à l'unanimité le lancement de la procédure d'appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire pour la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité et services associés, pour les bâtiments communaux de la ville, et

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Jury Criminel – Formation de la liste pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne connaissance de l'arrêté préfectoral en date du 14 Avril 2021 fixant à 5 (cinq) le nombre de trithois(es) appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2022.

Il rappelle les modalités du tirage au sort de la liste préparatoire, qui s'effectue à partir de la liste générale électorale et pour un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté (soit 15 noms). Les candidats âgés de 23 ans (au cours de l'année 2022) et plus (soit nés avant 1999) pourront prétendre au tirage au sort.

Constate que les opérations de tirage au sort se sont déroulées dans les formes prescrites par la loi, et font ressortir les noms suivants :

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021

<i>page</i>	<i>N°</i>	<i>Nom – prénom - adresse</i>	<i>Date de naissance</i>
546	2	SAVILLY Quentin Maxime 4 Clos Aragon – 59125 TRITH SAINT LEGER	23/10/1995 Saint Saulve
218	7	DUHAUT épouse LUCHETTI Nadia Thérèse 37 Impasse Robespierre – 59125 TRITH SAINT LEGER	29/04/1947 Lille
192	4	DHAUSSY Clémentine Nathalie 40 rue Emile Zola – 59125 TRITH SAINT LEGER	22/08/1995 Valenciennes
510	5	PUGLIA Carmelo Philippe 27 rue Ampère – Appt n°5 – 59125 TRITH SAINT LEGER	15/06/1985 Denain
172	7	DELORY Nathan Philippe 6 rue Bessemer – 59125 TRITH SAINT LEGER	06/06/1998 Valenciennes
162	3	DELBECQ Sylvie Thérèse Renée 95 rue Gustave Delory – 59125 TRITH SAINT LEGER	08/08/1972 Saint Saulve
323	8	JACOBS Sylvie Fabienne 6 rue Marcel Draux – 59125 TRITH SAINT LEGER	17/07/1978 Valenciennes
435	8	MELEC Roger Gérard 6 Résidence de la Clouterie – 59125 TRITH SAINT LEGER	10/03/1955 Caudry
359	7	LECAT Ludovic 32 rue Désiré Hubert – 59125 TRITH SAINT LEGER	12/01/1975 Trith Saint Léger
162	2	DELBECQ épouse SPANO Séverine 24 rue Hector Berlioz – 59125 TRITH SAINT LEGER	05/12/1980 Condé sur l'Escaut
142	5	DALLE Dominique 187 rue de l'Egalité – Résidence La Pommeraie 59125 TRITH SAINT LEGER	12/05/1963 Valenciennes
189	4	DEVEMY Mickaël Michel Maurice 15 rue André Gourdin – 59125 TRITH SAINT LEGER	12/11/1986 Valenciennes
373	1	LEFEBVRE Sébastien François Michel 3 rue des Acacias – Résidence Joliot Curie 59125 TRITH SAINT LEGER	17/11/1977 Bully les Mines
204	6	DREMIERE Francis Henri 65 Résidence Eugène Delacroix – 59125 TRITH SAINT LEGER	01/06/1943 Trith Saint Léger
350	1	LANCIA Jessica Elise Cathy 10 Résidence de la Clouterie – 59125 TRITH SAINT LEGER	03/07/1987 Valenciennes

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

N° d'ordre	Objet de la délibération
044	<i>Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAPH – Avis du Conseil Municipal</i>
045	<i>Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin, Trith Saint Léger – rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – Année 2020 – Avis du Conseil Municipal</i>
046	<i>Amicale des Sapeurs-Pompiers – Subvention exceptionnelle</i>
047	<i>Compensation financière de la perte de revenus subie par les conseillers municipaux</i>
048	<i>Création d'un coordonnateur et de 2 coordonnateurs suppléants de l'enquête de recensement 2022</i>
049	<i>Modification de la liste des emplois communaux – filière Sportive</i>
050	<i>Modification de la liste des emplois communaux – filière Animation</i>
051	<i>Modification de la liste des emplois communaux – filière médico-sociale</i>
052	<i>Instauration d'un Compte Epargne Temps (C.E.T.)</i>
053	<i>Recrutement au titre des activités accessoires</i>
054	<i>Paiement des congés payés non pris pour un agent titulaire en congé longue maladie puis départ en retraite pour invalidité</i>
055	<i>Cession d'un terrain cadastré AE n°313 pour partie à M. et Mme HOCQ Roger</i>
056	<i>Convention avec le SIDEHAV dans le cadre des travaux d'effacement du réseau d'électricité rue de l'Egalité - Acceptation</i>
057	<i>Convention avec le SIDEHAV dans le cadre des travaux d'effacement du réseau d'électricité de la rue Paul Langevin - Acceptation</i>
058	<i>Fournitures de prestations et de services de télécommunications – Définition des besoins</i>
059	<i>Fourniture et acheminement de gaz et d'électricité, et services associés, pour les bâtiments communaux de la Ville de Trith Saint Léger – Définition des besoins</i>
060	<i>Jury Criminel – Formation de la liste pour l'année 2022</i>

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021

LISTE D'ÉMARGEMENT

NOM – PRÉNOM	SIGNATURE
Dominique SAVARY, Maire	
Jean Paul DUBOIS, 1^{er} Adjoint	
Malika YAHIAOUI, 2^{ème} Adjointe	
Dominique PRESEAU, 3^{ème} Adjoint	
Marie Claire BRUGGEMAN, 4^{ème} Adjointe	Excusée Pouvoir à Mme DANNA
Robert LAGACHE, 5^{ème} Adjoint	
Christelle CHOPIN, 6^{ème} Adjointe	
Philippe POTEAU, 7^{ème} Adjoint	
Alexa DUSOL, 8^{ème} Adjointe	

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Yves TONNEAU, Conseiller	
Eric GUERDIN, Conseiller	Excusé Pouvoir à M. TONNEAU
Nathalie ALAUZE, Conseillère	
Pascal GABET, Conseiller	
Véronique DUFIEF, Conseillère	
Marie Dominique DUMEZ, Conseillère	
Bruna DANNA, Conseillère	
Sophie SMET, Conseillère	
Claire DUMELZ, Conseillère	Excusée Pouvoir à M. SAVARY
Julien AUDIN, Conseiller	

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2021**

Christopher CACHOIR, Conseiller	Excusé Pouvoir à M. DRUBAY
Thibault DRUBAY, Conseiller	
Emilie PARENT, Conseillère	Excusée Pouvoir à M. POTEAU
Alain LAMBERT, Conseiller	
Nathalie SZABADI, Conseillère	
Christophe VANHERSECKER, Conseiller	
Laetitia ROSSA, Conseillère	
Marie Paule COURBEZ, Conseillère	
Sandrine GUMEZ	